

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ AU DROIT
D'UNE ZONE DE CARRIÈRE SOUTERRAINE
- Cimetière de Saint-Emilion -**

N°062/2026

Nous, Maire de la commune de Saint-Emilion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le rapport d'expertise n°2026_2 rédigé suite à la visite du Syndicat Intercommunal Étude et Prévention des Risques Carrières et Falaises de la Gironde (EPRCF33),

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé, un risque d'effondrement en surface de la carrière de « la Croix de Saint Gaudens » lié à la présence de fractures obliques traversantes dans plusieurs piliers situés sous le cimetière Saint-Martin à Saint-Émilion,

CONSIDÉRANT que cette circonstance constitue un risque, notamment lors des inhumations ou pour la sécurité des personnes souhaitant se recueillir sur les tombes et qu'il convient donc de prévenir par des mesures adaptées,

- ARRÊTONS -

Article 1er : Un périmètre de sécurité est institué sur la partie identifiée comme dangereuse selon le document transmis par l'EPRCF 33. Ce périmètre correspond à **toute la zone du cimetière située au sud de l'Église Saint Martin de Mazerat** (terrain cadastré Aon°157) depuis l'entrée du cimetière située Route du Milieu jusqu'au mur d'enceinte sud de l'Église.

Il sera strictement interdit de pénétrer à l'intérieur de ce périmètre de sécurité.

Les inhumations éventuelles qui auraient dû avoir lieu dans ce secteur seront redirigées vers le reposoir du cimetière le temps des travaux de renforcement du sous-sol.

Ce périmètre de sécurité restera donc en vigueur jusqu'à l'intervention d'une société spécialisée chargée de mettre en place les éléments de recommandation formulés par l'EPRCF33 pour renforcer les piliers fracturés.

Article 2 : l'emprise du périmètre de sécurité sera matérialisée par une signalétique mise en place par les services techniques de la commune.

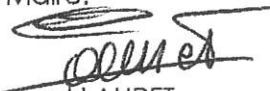
Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur les barrières du périmètre de sécurité dès sa mise en place le mardi 03 mars 2026.

Le présent arrêté sera transmis au service de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Emilion et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Emilion 02 mars 2026.

Le Maire.



Bernard LAURET